

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4817

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située route de Saint Romain, route de Saint Cyr et appartenant à la Compagnie générale des eaux (Veolia Eau) - Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, de la Compagnie générale des eaux (Veolia Eau), la parcelle de terrain de 1 040 mètres carrés située à Saint Cyr au Mont d'Or, route de Saint Romain, route de Saint Cyr, traversée en sous-sol par trois conduites d'eau potable et une vanne desservant la station des Ormes à Saint Cyr au Mont d'Or.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Compagnie générale des eaux (Veolia Eau) céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 1 268 €, admis par les services fiscaux.

La Communauté urbaine instituera, au profit de cette compagnie, une servitude de passage de canalisations d'eau potable dans une bande de terrain de 22 mètres de long environ sur quatre mètres de large pour lui permettre d'accéder à ces conduites et à la vanne, dans le cadre du service public, de distribution d'eau potable qui lui a été confié par la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située route de Saint Romain, route de Saint Cyr à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à la Compagnie générale des eaux,

b) - l'institution d'une servitude de passage de canalisations d'eau potable.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0996 le 19 décembre 2005 pour la somme de 11 612 027 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 1111 - budget des eaux, soit 1 268 € pour l'acquisition et 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,